

Le Lupertien

N°52 Janvier 2013



Le Maire et le Conseil Municipal de Saint Loubert vous présentent leurs

Meilleurs Voeux

pour l'année

2013



Un spectacle déplorable

Voici le spectacle peu ragoûtant qu'a découvert Francis, notre employé communal, le 27 novembre au matin. Les sacs ont été posés à moins de 10 mètres du container qui reçoit les ordures ménagères. En inspectant le contenu des sacs nous avons découvert leur propriétaire, qui habite une commune voisine. Une plainte a été déposée et le dossier transmis au Procureur de la République.

"Le parquet a rappelé à l'auteur des faits son comportement fautif, lui a expliqué les peines risquées et a exigé qu'il s'engage à ne plus commettre d'infraction" (lettre du parquet reçue en mairie le 2 février).

Salle des Fêtes

Une des dernières photos de la salle dans son état actuel. Les couleurs vives ne doivent pas faire oublier qu'il était impératif d'engager une rénovation profonde, car elle ne respectait pas les normes obligatoires en terme de sécurité et d'accessibilité. C'était la rénovation ou la fermeture.



LE MOT DU MAIRE

Chers concitoyens, chers amis,

C'est avec plaisir que je vous présente, avec l'ensemble du Conseil Municipal, mes meilleurs vœux de santé, bonheur et prospérité pour l'année 2013. Même si ces vœux sont bien tardifs puisque nous sommes déjà en février, ils sont sincères, et j'espère que pendant cette année difficile, sur le plan économique et social comme sur le plan international avec la guerre au Mali, vous connaîtrez néanmoins la joie et la sérénité, ainsi que vos proches.

Au plan économique et social, espérons que les efforts consentis par la plupart d'entre nous donneront leurs fruits, et que la courbe du chômage s'inversera réellement. Mais chacun sait qu'une rigueur trop forte est un frein à la consommation, et donc à l'embauche. Les solutions ne sont pas simples, mais elles doivent être justes socialement.

Dans ces temps de crise et de difficultés, particulièrement pour les plus démunis, il est d'autant plus choquant de voir que certains préfèrent mettre leur fortune à l'abri en Belgique, en Suisse et même en Russie plutôt que de faire preuve de solidarité en participant à l'effort commun. Ce n'est pas nouveau, c'était déjà choquant avant, mais ça l'est d'autant plus en cette période difficile.

Quant à la guerre au Mali, sans doute nécessaire, je ne peux que souhaiter qu'elle soit la plus courte et la moins meurtrière possible, et que de réelles solutions de paix durable soient trouvées pour cette région du monde, ce qui sera peut-être le plus difficile.

Pour en revenir à Saint Loubert, je pense tout d'abord à ceux qui nous ont quittés cette année, Simone Lussac, Roland Roblès, Henri Darteyre et Jean Couthures, ainsi qu'à leur famille.

C'est avec plaisir que je souhaite la bienvenue à la petite Alice Labreze, qui est née le 27 janvier 2013, ainsi qu'à Jimmy Richard et Sarah Moulade, qui ont emménagé en novembre.

En cette année 2013, nous passerons enfin aux travaux pour la mise en conformité et l'extension de notre salle des fêtes. Ce fut un travail de longue haleine, avec des variations, des retards, des changements de normes...mais enfin, nous y arrivons ! Les entreprises sont choisies, les ordres de service seront signés le jeudi 7 février, la préparation du chantier débutera en février, les travaux proprement dits devraient commencer en mars et se terminer fin septembre. A nous maintenant de suivre le déroulement de ce chantier avec la vigilance et l'attention nécessaires. Nous ferons régulièrement le point sur l'avancée des travaux sur le site internet de la commune : <http://www.saintloubert.fr> . Vous pouvez déjà y voir le diaporama présenté lors de la réunion publique du 25 janvier au cours de laquelle tout le monde a pu s'exprimer. Nous avons fourni toutes les explications et répondu à toutes les questions relatives à ce projet très important pour notre petite commune.

Il faut noter que la rigueur frappe aussi nos partenaires dans cette opération : le Conseil Général et l'Etat. Nous avons eu raison de commencer les études et de déposer les demandes de subvention rapidement. A l'heure actuelle, nous n'obtiendrions plus le même soutien financier de leur part, loin s'en faut, et cette rénovation ne pourrait plus se faire.

Je vous avais parlé au mois de juillet des problèmes de fuite du barrage sur le Carpe. Un rapport sur la sécurité de cet ouvrage, commandé par la Communauté de Communes qui le gère, a été remis par la société ARTELIA. Il préconise la construction d'un "écran" en béton ancré au milieu du sommet du barrage sur toute sa longueur pour en assurer l'étanchéité et pour le rehausser de 30cm. Le niveau d'eau de l'étang doit être maintenu à son niveau actuel, sans utiliser la rehausse. Ce rapport a été transmis à la police de l'eau, qui formulera ses prescriptions.

Pour rester sur la sécurité, la vitesse de certains véhicules reste excessive sur les portions de route limitées à 50 km/h, et des parents sont inquiets pour leurs enfants. Sur certaines de nos voies communales étroites, les véhicules se croisent en mordant sur le bas-côté à trop vive allure et peuvent faucher les promeneurs qui s'y trouvent. J'ai donc décidé, approuvé par le Conseil Municipal, de demander à la gendarmerie de procéder à des contrôles de vitesse sur notre commune, pour prévenir des accidents que nous déplorerions tous s'ils avaient lieu.

Je vous invite à prêter un œil attentif au mot du président du Comité des Fêtes. Les anciens du Comité, qui l'animent depuis une vingtaine d'années, ont exprimé le souhait bien légitime de ne plus être au bureau, tout en continuant à participer aux activités et à apporter leur aide. Une nouvelle équipe va devoir se mettre en place, mais Saint Loubert ne manque pas de jeunes et de moins jeunes, originaires du village ou nouvellement installés, qui je l'espère prendront la relève avec toute leur énergie et leur enthousiasme.

Je vous renouvelle mes vœux, et nous souhaite à tous de passer une excellente année dans notre petit village.

Avec toute mon amitié,

Pierre Diener

EXTRAITS DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juillet 2012

PRÉSENTS : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Jean-Louis DARTEYRE, Sylvie CAILLIEU, Matthieu FAU-NOUGARET, Elsa BOUTOULLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Alain CLECH, Christine LUSSAC.

ABSENT : Jean-Marc LABBE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUIN 2012

Patrick LUFLADE, absent lors de la précédente réunion, demande des précisions quant à la convention signée avec le SACPA (Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal) et à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.

Le Maire rappelle les missions confiées au SACPA et les termes de la circulaire du 18 novembre 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.

Le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2012 est ensuite adopté à l'unanimité.

DIFFUSION DES INFORMATIONS MUNICIPALES

Le Maire propose d'harmoniser les extraits de comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal qui paraissent dans le bulletin d'informations et sur le site internet de la commune. Il s'agit d'éviter la publication de toute donnée personnelle.

Le procès-verbal complet de la réunion du Conseil Municipal restera bien entendu consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal approuve cette procédure.

FACTURATION DES TRANSPORTS D'ANIMAUX RÉALISÉS PAR LE SACPA

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Loubert, afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité publique et pour remédier aux nuisances provoquées par les animaux errants et pour satisfaire pleinement aux obligations de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, a signé une convention avec la S.A.C.P.A. (Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal) pour la capture en urgence des animaux errants, harets, dangereux.

Il informe ensuite le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, afin de responsabiliser les propriétaires, de leur facturer les frais de capture et de transport engagés par la commune.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de facturer les frais engagés par la commune à tout propriétaire dont l'animal sera capturé par les services de la SACPA.

PLAN D'ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45).

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Saint Loubert porté à la connaissance de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Saint Loubert,

- charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT TEMPÊTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le rôle du correspondant tempête, à savoir :

- il fait le lien entre la mairie et ERDF, avec le Maire, il est le seul autorisé à joindre directement la cellule de crise ERDF ainsi que la cellule en Sous-Préfecture,
- il recense et qualifie les incidents en repérant sur le plan des réseaux basse tension les incidents et en rédigeant la fiche diagnostic correspondante. Il transmet l'information à ERDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré nomme : Francis DARTEYRE.

ÉLABORATION DU PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)

Le Maire rappelle l'obligation de mettre en place un PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Le PCS a pour but d'organiser l'intervention de la commune pour appuyer l'action des services de secours et pour assurer l'information, l'alerte, l'assistance et le soutien de la population. Cela consiste pour la collectivité à préparer la mobilisation de ses moyens humains et techniques, à organiser la direction et la coordination de ses actions, à hiérarchiser et répartir les tâches en fonction de ses ressources disponibles.

Une réunion de travail sera à prévoir au mois de septembre prochain.

TRAVAUX SALLE DES FÊTES – ÉTAT D'AVANCEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion doit avoir lieu ce vendredi 20 juillet avec l'architecte pour finaliser le projet.

L'appel d'offres aux entreprises sera réalisé fin août 2012.

Patrick LUFLADE demande s'il ne serait pas judicieux de garder les volets considérant les vols qui ont été perpétrés ces derniers temps.

Le Maire ne souhaite pas garder les volets pour des raisons de sécurité, en effet, lors des locations les personnes en général ne les maintiennent pas ouverts ce qui crée des risques pour les évacuations d'urgence. Les portes et fenêtres auront les verres anti effraction et des alarmes sonores et lumineuses ont été rajoutées au projet.

Patrick LUFLADE demande où en est le coût global des travaux.

Le Maire informe qu'il y aura un coût supplémentaire pour l'isolation et pour les alarmes, l'architecte doit lui faire parvenir le chiffrage actualisé.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS DE LA CDC

- ***Gironde Numérique*** : Marc LABADIE et Pierre DIENER. Cette réunion concernait l'alimentation des entreprises et des collectivités territoriales en internet haut débit via la fibre optique. Les zones d'activités languonnaises seront alimentées dans un premier temps.
Le Maire a demandé si un raccordement était possible pour les administrés de Saint Loubert étant donné que le réseau de fibre optique passe sur la commune, mais pour le moment ce n'est pas dans leur priorité.
Marc LABADIE a demandé quant à lui un devis pour raccorder son entreprise, mais il n'a pas eu de réponse à ce jour.
Un renforcement du poste de Saint-Pardon de Conques va être réalisé, certains administrés de Saint Loubert pourraient peut-être bénéficier d'un meilleur débit, avec des possibilités d'aide de Gironde Numérique pour une connexion par satellite. L'information sera diffusée par l'intermédiaire du bulletin d'informations pour lancement de l'étude.
- ***SCOT*** : Pierre DIENER. La structure a adhéré aux Marchés Publics d'Aquitaine. Il présente le budget relatif au SCOT et les grandes lignes de l'élaboration du cahier des charges.
- ***SISS*** : Patrick LUFLADE informe le Conseil Municipal que 6 autocars sont à vendre. Il fait part ensuite de la dénonciation du contrat d'assurance pour les risques statutaires par la compagnie AXA, une consultation a été lancée pour un nouveau contrat, un chargé de communication a été embauché. Il présente aussi les divers travaux et équipements qui seront réalisés prochainement, à savoir : renouvellement des équipements de la piste de sécurité routière, réalisation d'une charte graphique, parking de covoiturage aux abords de l'autoroute et achat d'une unité mobile de capture des gaz d'échappement pour les ateliers.

- **Syndicat de voirie** : Francis DARTEYRE et Pierre DIENER. Le syndicat conformément aux deux délibérations des communes de Castets-en-Dorthe et de Saint Loubert a émis un avis défavorable à sa dissolution dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. La commune de Castets-en-Dorthe étudie les solutions de prestations de service.
Le Maire précise que le dernier passage de faucardage a été réalisé correctement.

QUESTIONS DIVERSES

- **Pétition** : Le Maire donne lecture d'une lettre pétition réalisée à l'initiative de Madame Ginette FIGUERAS relative à l'état de mauvais entretien du carrefour de la VC n° 1 et de la RD 224 au lieu dit l'Espagnol par les services du Conseil Général. Il indique qu'il a appuyé cette démarche en adressant un courrier au Centre Routier Départemental.
- **Décès de Madame Simone LUSSAC** : Le Maire fait part de la réception d'une carte de remerciements de la famille.
- **Assurance Groupama** : Le Maire fait part des courriers de réponse de l'assureur dans le cadre des sinistres de la station de pompage et de la salle des fêtes.
- **Lac du Carpe** : Le Maire fait part de la prise d'un arrêté d'interdiction de circulation sur la route du bas pendant quelques jours la semaine passée en raison des risques de rupture de la digue du Carpe causés par une fuite d'eau en bordure de la voie communale.
A ce jour, le niveau d'eau a été baissé, la route a été rouverte. Les services de la Communauté de Communes du Pays de Langon étudient les diverses solutions de travaux à envisager.
- **Factures Orange** : Le Maire informe que les abonnements sont à revoir compte tenu de leur coût.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.40.

Réunion du 22 septembre 2012

PRÉSENTS : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Christine LUSSAC, Elsa BOUTOULLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Louis DARTEYRE, Alain CLECH, Sylvie CAILLIEU, Matthieu FAU-NOUGARET.

ABSENT : Jean-Marc LABBE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUILLET 2012

Le procès-verbal de la réunion du 17 juillet est adopté à l'unanimité.

INDEMNITÉS DE CONSEIL ET D'AIDE A LA CONCEPTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a instauré les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux receveurs municipaux.

Un nouveau comptable ayant été nommé le 2 janvier 2012, il convient de se prononcer sur le renouvellement de cette indemnité conformément aux dispositions de l'arrêté précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder au receveur municipal une indemnité de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires.

TRAVAUX SALLE DES FÊTES – MARCHÉ, APPEL D'OFFRES, RÉUNION PUBLIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le RICT (Rapport Initial de Contrôle Technique) a été réalisé par le bureau de contrôle AIS. Quelques modifications au projet seront encore à effectuer par l'architecte en fonction des observations.

La dernière estimation du coût des travaux est de 221.241,34 € HT, soit 264.604,64 € TTC hors option production d'eau chaude (4.500,00 € HT). L'estimation du montant des travaux à l'origine était de 217.200,00 € HT soit une augmentation de 4.041,00 € HT.

Le système de production d'eau chaude sera prévu au CCTP en option.

Le Maire signale que la commune risque de perdre les avantages du tarif EJP (Effacement des jours de pointe) liés à la consommation d'électricité en raison du déplacement du compteur électrique.

Il est toujours dans l'attente du rappel des services de GRDF pour les précisions liées aux divers devis reçus pour le raccordement au gaz.

Patrick LUFLADE souhaiterait savoir dès à présent où en est le plan de financement.

Le Maire s'engage à faire passer aux conseillers municipaux un état des dépenses et des recettes prévisionnelles relatives au projet en début de semaine prochaine.

Il informe ensuite que la commission bâtiment se réunira très prochainement pour examiner les pièces du dossier avant le lancement de l'appel d'offres.

La réunion publique sera fixée ultérieurement.

- **D2012-07-02 – TRAVAUX SALLE DES FÊTES – APPEL D'OFFRES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de lancer la procédure d'appel d'offres pour les travaux de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de lancer la procédure d'appel d'offres pour les travaux.

PERSONNEL TECHNIQUE – RENOUELEMENT DU CONTRAT CUI-CAE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat CUI-CAE de Monsieur Francis DUBA peut être renouvelé une année de plus, soit jusqu'au 2 octobre 2013, dans les mêmes conditions avec une aide de l'État s'élevant à 70 %. L'inscription à une session de formation a été tout de même nécessaire pour la validation du contrat.

RENFORCEMENT DE LA BOUCLE DE BORDEAUX – AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU TIGF ENTRE LES COMMUNES DE SAINT LOUBERT ET SAINT MARTIN DE SESCAS

Le Maire fait part de la réception d'un dossier de TIGF (Transports et Infrastructures Gaz France) relatif au renforcement de la boucle de Bordeaux – Aménagement du réseau TIGF entre les communes de Saint-Loubert et Saint-Martin-de-Sescas. Ce dossier est en libre consultation en Mairie.

Le Conseil Municipal ne se prononce pas.

VOIRIE COMMUNALE – AVIS DES DOMAINES

Comme suite au courrier de Monsieur GAURY relatif à l'entretien du chemin d'accès à sa propriété, le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis du Domaine avait été demandé pour une cession éventuelle. La valeur vénale de cette parcelle a été appréciée à la somme de 200 €.

Le Conseil Municipal charge le Maire de faire une proposition à Monsieur GAURY, les frais de bornage et d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur. Un courrier sera adressé à l'intéressé en ce sens.

OUVRAGE HYDRAULIQUE DU BARRAGE DU CARPE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le responsable technique de la CDC du Pays de Langon a signalé le 31 juillet 2012, au service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques, des désordres hydrauliques dans le barrage situé dans le lit au cours du Carpe. Le 1^{er} août 2012, des agents de ce service ont procédé au contrôle de l'ouvrage.

Le courrier de ce service fait part des observations suivantes :

- l'abaissement du niveau du plan d'eau qui prend appui sur le barrage a permis de couper l'alimentation des trous dont les exutoires sont visibles à mi-hauteur du parement aval du barrage. Néanmoins, l'interruption des ces écoulements ne signifie pas que l'ouvrage ne présente pas d'autres dégâts hydrauliques susceptibles de remettre en cause l'intégrité et la solidité du barrage.
- la présence de végétaux hygrophiles sur la crête du barrage et aux abords du déversoir,

- la présence d'une cavité sous l'extrémité amont du déversoir,
- le constat de la réalisation récente de travaux de maçonnerie au niveau des ancrages du déversoir sur le parement amont du barrage,
- la présence d'une fissure sur le bajoyer droit du déversoir.

Ces éléments peuvent être en relation avec les désordres observés et être à l'origine de phénomènes similaires non apparents. Il en est de même pour la présence de 5 peupliers au pied du parement aval de la partie rive gauche qui pourrait à terme affecter la sécurité du barrage.

Enfin, d'après les services de la police de l'eau le barrage pourrait ne pas remplir des conditions de sûreté suffisantes et remettre en question la sécurité des usagers du plan d'eau et de ceux de la route communale. Aussi, la CDC a été chargée de faire réaliser un diagnostic sur les garanties de sûreté de l'ouvrage par un organisme agréé dans un délai de 3 mois.

Le rapport mentionne également la présence, à l'entrée Sud du site, de zones présentant l'aspect caractéristique d'un traitement herbicide. Un rappel est effectué de la réglementation relative aux traitements des zones se situant à proximité immédiate des cours d'eau.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011 DU SIAEPA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie des rapports 2011 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Castets-en-Dorthe relatifs au prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces documents sont tenus à disposition de chacun au secrétariat.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011 DE LA CDC DU PAYS DE LANGON

Le Maire fait part de la réception en mairie du rapport d'activité 2011 de la CDC du Pays de Langon. Ce document ayant été transmis par internet à chaque conseiller, il demande si chacun en a pris connaissance. Les membres du Conseil Municipal l'informent de la lecture de ce rapport.

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET COMMISSIONS DE LA CDC

- **Gens du voyage** : Francis DARTEYRE fait le compte-rendu de la réunion. Il signale entre autre une baisse des effectifs des élèves de l'école réservée aux familles itinérantes du fait de l'inscription obligatoire des sédentaires dans leur commune respective.
- **Commission Bibliothèque** : Pierre DIENER informe le Conseil Municipal qu'un vide-grenier est organisé le 30 septembre prochain à Toulonne comme l'année passée, et fait part de la réorganisation du personnel suite à un congé de maternité.
- **Projet de vélo-route** : Pierre DIENER fait part des propositions de signalétique en accord avec l'office du tourisme, le Conseil Régional et le Conseil Général.
A ce jour, pas besoin de travaux de voirie, le vélo-route emprunterait ensuite le chemin de halage sous le pont de Castets-en-Dorthe. Le financement est actuellement à l'étude.
- **Bureau de la CDC** : Pierre DIENER fait part de la demande d'adhésion à la CDC du Pays de Langon de la commune de Castillon de Castets.
- **Gironde Numérique** : Pierre DIENER présente l'offre de services numériques de Gironde Numérique. Leurs propositions sont les suivantes : dématérialisation des marchés publics, des actes et de la comptabilité, mail sécurisé, signature électronique, sécurisation des données, ... Le coût revenant à la commune serait de 500 € HT/an.
- **Participation de la CDC du Pays de Langon au SMAHBV (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants) Beuve Bassanne** : Pierre DIENER fait part de la révision de la participation à ce syndicat.
- **Syndicat de voirie** : Pierre DIENER présente le courrier, adressé par le Président du Syndicat de voirie à Monsieur le Sous-Préfet et à la Trésorière de Langon relatif à la suite à donner aux propositions de reprise du service par la commune de Castets-en-Dorthe.

QUESTIONS DIVERSES

- **Pétition carrefour RD 224 – L'Espagnol** : Pierre DIENER présente le courrier réponse du responsable du Centre Routier Départemental. Celui-ci n'est pas favorable au changement d'intervention du service de fauchage. Un autre courrier lui sera adressé afin de confirmer la demande d'un passage plus tôt dans la saison.

- **Remerciements** : Présentation des cartes de remerciements des familles relatives aux décès de Messieurs ROBLES et DARTEYRE.
- **Tirs au fusil** : Le Maire fait part d'une plainte concernant les tirs au fusil des chasseurs près des maisons. Le Président de la société de chasse sera informé pour rappel de la réglementation.
- **Chiens errants** : Le Maire fait part de l'ordre d'enlèvement d'un chien donné au SACPA fin août dernier. Le remboursement des frais sera donc demandé au propriétaire conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet dernier.
- **Demande de Monsieur DELATOURE** : Le Maire fait part de la demande de Monsieur DELATOURE relative à l'entretien d'un regard bouché en contrebas de sa propriété et à l'élagage des peupliers du cimetière communal. L'employé communal sera chargé de nettoyer le regard, par contre aucune décision n'est prise en ce qui concerne l'élagage des peupliers.
- **Frais de cantine commune de Toulence** : Le Maire informe les conseillers de la situation des enfants scolarisés à Toulence. La municipalité de Toulence a décidé de faire payer au prix coûtant le repas pour les enfants hors commune, ce qui représente une augmentation de 1,40 € cette année par repas et de 2,80 € l'année scolaire prochaine. Des parents d'élèves se sont adressés au Maire car ils pensaient que la commune participait financièrement aux frais de scolarité or Toulence ne demande aucune participation aux frais de scolarité. Donc le Maire propose que la commune assume ce différentiel pour établir l'égalité entre les familles. Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre contact avec la municipalité de Toulence pour résoudre cette affaire.
- Patrick LUFLADE demande si l'utilisation du dépôt de déchets verts derrière les noisetiers sera à nouveau autorisée.
Il est rappelé que ce genre de dépôt est illégal et, que vu l'accroissement de la population lupertienne, nous serions vite dépassés par l'augmentation du volume des déchets.
Une décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal après réflexion sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.20.

Réunion du 13 novembre 2012

PRÉSENTS : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Jean-Louis DARTEYRE, Christine LUSSAC, Sylvie CAILLIEU, Matthieu FAU-NOUGARET.

ABSENTE EXCUSÉE : Elsa BOUTOULLE.

ABSENTS : Jean-Marc LABBE, Alain CLECH.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2012

Patrick LUFLADE signale, que selon lui, dans le paragraphe des travaux de la salle des fêtes, l'estimation du coût des travaux lui paraît orientée. A son avis il faudrait faire apparaître toutes les dépenses envisagées.

Le Maire répond que dans le procès-verbal il n'était question que du montant des travaux, qui est bien celui annoncé (option comprise). Par contre, il confirme que le montant total de l'opération est plus élevé, car il faut rajouter le montant de toutes les études réalisées, des bureaux de contrôle, des frais de réseaux et petites dépenses annexes (publications, ...) et qu'il faut le porter à la connaissance de la population. Il précise également qu'il n'accepte pas le terme "orienté".

Patrick LUFLADE revient donc sur le terme employé.

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2012 est ensuite adopté à l'unanimité.

2012-11-01 – FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Francis DUBA, employé dans le cadre d'un CAE-CUI, doit se rendre à Mérignac pour une formation.

Les formations étant obligatoires, il précise qu'il conviendrait de prendre en charge les frais de déplacement (indemnité kilométrique, frais de péage) du personnel communal qui part en formation et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser les frais de déplacement du personnel communal qui part en formation professionnelle comme suit :

- indemnités kilométriques sur la base des textes règlementaires suivants Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 - Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, article 10 – Arrêté du 3 juillet 2006 modifié,
- frais de péage.

2012-11-02 – VENTE DE LA RECOLTE DE NOISETTES 2012.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la récolte de noisettes, Monsieur Francis DARTEYRE propose d'acheter la récolte en totalité au tarif de 2,00 € le kg, comme l'année précédente Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la vente de noisettes à Monsieur Francis DARTEYRE et accepte le prix de vente à 2,00 € le kg, soit pour l'année 2012, 320,00 € pour les 160 kg récoltés.

2012-11-03 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE – ECOLE DE TOULENNE.

Madame Sylvie CAILLIEU étant concernée par cette affaire ne participe pas au débat.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation particulière des enfants scolarisés à l'école de Toulence. En effet, la municipalité de Toulence a décidé de faire payer au prix coûtant, en étalant l'augmentation sur deux ans, le repas pour les enfants hors commune, soit :

- 3,60 € au lieu de 2,20 €, ce qui représente une augmentation de 1,40 € cette année par repas,
- 5,00 € au lieu de 2,20 €, ce qui représentera une augmentation de 2,80 € l'année scolaire prochaine.

La commune de Toulence ne demandant aucune participation au frais de fonctionnement de son école, le Maire propose que la commune assume ce différentiel pour établir l'égalité entre les familles fréquentant cette école et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge les 1,40 € supplémentaires pour l'année scolaire 2012-2013 et les 2,80 € pour les années suivantes.

2012-11-04 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE AU BUDGET – PARTICIPATION RESTAURATION SCOLAIRE TOULENNE

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'inscription budgétaire relative à la participation au fonctionnement des écoles comme suit :

- R7381 : + 500,00 €
- D 6558 : + 500,00 €

Le Conseil Municipal approuve ces opérations à l'unanimité.

2012-11-05 – TRANSFERT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE DE LA COMPÉTENCE "ÉCLAIRAGE PUBLIC"

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit "anti endommagement" des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Études, Techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Éclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les

modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1^{er} décembre 2012 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Éclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif de cette prestation serait de l'ordre de 20 € par lampadaire, soit 40 € par an.

2012-11-06 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANGON.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de communauté a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la CdC du Pays de Langon au cours de sa séance du 1^{er} octobre 2012.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur les modifications des statuts de la CdC proposées, à savoir :

Ajoute de la compétence suivante à l'article 4.4 « promotion et développement du tourisme » des statuts de la CdC :

« Aménagement sécuritaire, paysager et touristique de la vélo-route Langon – St Pierre de Mons – St Pardon de Conques – St Loubert - Castets-en-Dorthe ».

Il précise que cette modification statutaire n'entraîne aucun transfert de service, la voirie restant du ressort des communes, et ne donnera donc pas lieu à une évaluation financière.

Patrick LUFLADE demande si la barrière installée sur la route de bas est conforme à la réglementation des vélos-routes.

Francis DARTEYRE lui précise que la barrière ne gêne en rien le passage des deux roues.

DÉPÔT DE DÉCHETS VERTS

Le Maire fait part de ses recherches à ce sujet et demande aux conseillers s'ils ont bien reçu la documentation qu'il leur a adressée par courriel.

Patrick LUFLADE fait part de son point de vue, à savoir qu'il souhaite que le dépôt de déchets verts reste accessible à la population.

Le Maire rappelle que selon la réglementation tout dépôt en dehors de la déchetterie est interdit. Cette règle est d'ailleurs respectée par les communes environnantes. Le cantonnier pourra procéder seulement à l'incinération des déchets verts générés par l'entretien du domaine communal.

Patrick LUFLADE estime injuste que les particuliers ne puissent avoir les mêmes droits.

Le Maire précise que les particuliers peuvent, sur dérogation du Maire, incinérer leurs déchets verts sur leur propriété pendant les périodes autorisées.

Matthieu FAU-NOUGARET explique que les prérogatives de puissance publique permettent au Maire de réserver un espace voué à l'incinération des déchets produits par l'entretien du domaine public.

Il est rappelé que la population de Saint-Loubert a énormément augmenté en 10 ans. Outre l'évolution des lois, la tolérance qui était appliquée auparavant n'est plus possible, car les capacités de stockage et d'élimination sont totalement insuffisantes pour 90 foyers. De surcroît, le stockage de déchets verts l'été, pendant la période d'interdiction

des incinérations, est dangereux. En effet, trois feux spontanés (?) nécessitant l'intervention des pompiers se sont déjà déclarés.

Le Maire propose de voter la fermeture du dépôt aux particuliers.

Les résultats sont les suivants :

- pour la fermeture : 4 : Pierre DIENER – Francis DARTEYRE – Jean-Louis DARTEYRE – Matthieu FAU-NOUGARET.
- contre la fermeture : 1 : Patrick LUFLADE
- absentions : 3 : Marc LABADIE – Christine LUSSAC – Sylvie CAILLIEU.

Marc LABADIE quitte la séance en raison d'une obligation professionnelle.

TRAVAUX SALLE DES FÊTES

Le Maire présente le coût de l'ensemble du projet (travaux, maîtrise d'œuvre et dépenses annexes) et l'état des mandatements déjà réalisés. Le document sera annexé au procès-verbal.

Le Maire fait part des suites de l'appel d'offres publié le 25 octobre dernier, à ce jour, 54 consultations ont été réalisées sur internet et 10 dossiers ont été retirés chez l'imprimeur.

- **Réunion publique** : deux dates sont retenues dans un premier temps : le 11 et le 18 janvier 2013. Elle sera fixée lors de la prochaine réunion du conseil.

Matthieu FAU-NOUGARET doit quitter la séance pour des obligations familiales. A cette occasion, il informe le Conseil Municipal de sa prochaine affectation professionnelle au Burkina Faso. Il fait part de son plaisir à avoir travaillé au sein de l'équipe municipale pendant les quatre dernières années.

- **Location du 31 décembre 2012** : Le Maire informe qu'une seule demande de location pour le 31 décembre a été enregistrée en mairie à ce jour, celle de Madame Christine LUSSAC. La salle lui est donc attribuée.

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET COMMISSIONS DE LA CDC

- **Défense** : Patrick LUFLADE fait part de la réception d'un courrier des Officiers de Réserve de Bordeaux rappelant les tâches incombant au correspondant défense et une proposition d'adhésion à leur association pour un montant de 30 €.
- **SISS** : Patrick LUFLADE fait part des diverses acquisitions et ventes de bus du syndicat, des activités des circuits scolaires en tant qu'organisateur et transporteur. Un nouveau site internet a été créé, une convention avec la radio ARL a été passée pour informer les usagers des situations dégradées. Il informe ensuite l'assemblée que le syndicat est à la recherche de conducteurs de bus.
- **Conseil d'Ecole de Castets-en-Dorthe** : Pierre DIENER présente les diverses sorties organisées pour l'année scolaire. Il signale qu'une classe risque d'être supprimée du fait de la baisse des effectifs. Présentation des travaux et divers équipements. L'architecte retenu pour les travaux de la convention d'aménagement de l'école est Monsieur David BLAZQUEZ.
- **SMAHBV (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants Beuve Bassanne)** : Pierre DIENER fait part de l'examen de la participation à ce syndicat par la CDC du Pays de Langon, celle-ci propose de prendre en charge seulement la protection des cours d'eau, la part incendie et irrigation restera à la charge des communes.

QUESTIONS DIVERSES

- **Journée des Aînés** : La salle n'étant pas disponible pour le repas de début d'année en raison des travaux, le Maire demande aux conseillers de réfléchir à une autre proposition. Après discussion, le repas se fera dans un restaurant, Le Maire se charge de contacter L'Absolu à Auros. La date reste inchangée, il aura lieu en mars 2013.

LE MOT DU COMITÉ DES FÊTES

Nous avons besoin de vous !

Saint Loubert, notre commune, compte aujourd'hui 235 habitants. En moins de 10 ans, la population a plus que doublé. Ici on ne manque ni d'idées, ni d'imagination pour faire vivre la commune, mais aussi créer des liens d'amitié et de convivialité, grâce, entre autres, au Comité des Fêtes, qui depuis 1992 œuvre pour offrir des animations festives, conviviales, familiales et populaires. C'est toute une équipe qui se mobilise pour faire vivre Saint Loubert grâce notamment au traditionnel ramassage des noisettes en septembre, ramassage suivi d'un apéritif et d'un repas offert par le Comité des Fêtes, au Noël de Saint Loubert avec son goûter et son spectacle suivis d'une distribution de cadeaux par le Père Noël, mais aussi aux repas de Printemps et d'Automne, repas à thèmes, agrémentés de soirées jeux de société ou de soirées dansantes.

Des projets et des idées, les Lupertiens n'en manquent pas :

- Pourquoi ne pas organiser une chasse aux œufs de Pâques, car *Pâques* ne serait pas *Pâques* sans cette ancienne tradition de chasse aux œufs
- Ou encore organiser le vide grenier de Saint Loubert, qui permettrait un recyclage responsable tout en favorisant l'échange entre habitants, trop souvent accaparés par leur emploi du temps et le rythme de la vie pour pouvoir se rencontrer. Se débarrasser d'habits trop petits ou trouver l'objet qu'on collectionne? D'un côté comme de l'autre, le vide-greniers est la solution la plus sympathique. Le but premier n'est pas l'argent récolté, mais bien le fait de se débarrasser d'affaires dont on ne veut plus, mais qui sont encore en bon état.
- Et pourquoi ne pas partir à la découverte de Saint Loubert, le temps d'une promenade ponctuée d'anecdotes et d'histoires ?

Pour tout cela, pour continuer à faire vivre Saint Loubert, continuer à rendre cette commune attractive, il faut se mobiliser tous ensemble, nouveaux habitants, anciens habitants, c'est le mélange qui crée cette richesse extraordinaire. C'est pour cette raison que nous vous invitons à donner un peu de votre temps et à venir assister à l'

Assemblée générale extraordinaire du Comité des Fêtes de Saint Loubert vendredi 8 février à 18 h 30 salle du Benquet

afin d'élire un nouveau bureau.

Vous souhaitez vous investir dans le Comité des Fêtes de Saint Loubert et devenir un membre actif ? Vous pouvez nous rejoindre dès maintenant et nous aider à développer notre association. Nous avons besoin de vous afin de continuer à faire vivre Saint Loubert.

Contact : Christopher LATAPY – Tél 06.83.97.01.14

Le président

Christopher Latapy

Etat Civil

Bienvenue aux nouveaux habitants : Jimmy RICHARD et Sarah MOULADE
Lieu-dit Brèze

Ils nous ont quittés l'été dernier: Roland ROBLES, le 30 Juillet 2012
Henri DARTEYRE, le 11 Août 2012
Jean COUTHURES, le 23 Août 2012

Elle vient de naître : Alice LABREZE, le 27 janvier 2013

Enfin des réponses à nos questions ...

Pourquoi dit-on que mettre le pain à l'envers porte malheur ?

Au Moyen Âge, le jour des exécutions publiques, le boulanger réservait un pain pour le bourreau. Il posait ce pain à l'envers pour être sûr de ne pas le vendre à un autre. Tout le monde savait que ce pain était celui du bourreau, et personne n'y touchait.

Pourquoi l'eau de Javel porte-t-elle ce nom ?

L'eau de Javel tire son nom du village de Javel où elle fut fabriquée pour la première fois. Ce village, qui était situé à l'ouest de Paris, est aujourd'hui un quartier du 15^e arrondissement de Paris. Découverte par le chimiste français Claude Louis Berthollet (1748-1822) à la fin du 18^e siècle, l'eau de Javel fut employée à l'origine pour blanchir le linge. Elle est aujourd'hui utilisée dans le monde entier comme désinfectant et décolorant.

Pourquoi trinque-t-on ?

La coutume de trinquer vient du Moyen Âge. À cette époque, les empoisonnements par la boisson étaient courants. Par précaution, les gens qui vidaient leur verre ensemble s'échangeaient un peu de breuvage juste avant de boire. Par la suite, on se contenta simplement de cogner les verres pour échanger du liquide par éclaboussure. Aujourd'hui encore, on dit qu'il ne faut pas commencer à boire avant d'avoir trinqué, et qu'il faut se regarder dans les yeux en trinquant, ce qui est un signe de confiance.

USSGETOM : du compost pour votre jardin

La plateforme de compostage de déchets verts de l'USSGETOM située à Fargues de Langon traite les déchets verts apportés dans les déchetteries de Langon, Bazas, Lerm-et-Musset, Saint Symphorien et Préchac ainsi que les déchets verts apportés directement par les services techniques des communes.

Ces déchets verts sont, grâce à un procédé de compostage maîtrisé (broyage, fermentation aérobie, maturation, criblage), transformés en compost vert. Le compost ainsi obtenu est un amendement organique à haute valeur agronomique qui répond aux exigences de la norme NFU 44-051. (Exclusion des fumiers, lisiers, boues de stations d'épuration, produits ou sous produits d'origine animale ou minérale).

Le compost vert est donc un produit idéal pour votre jardin : préparation des sols, plantations, rempoter vos plantes.

Le compost est vendu en vrac ou en sac :

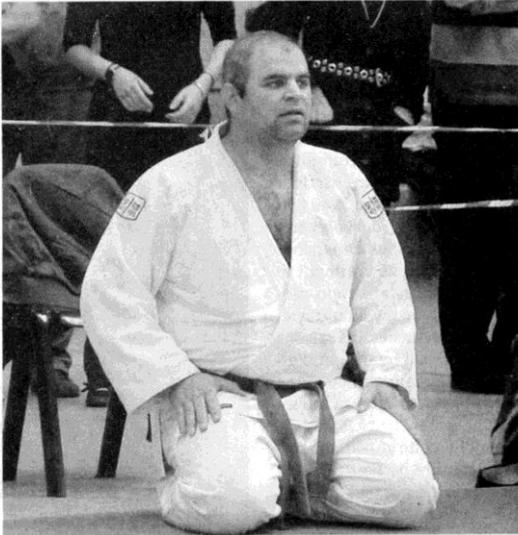
- Compost 0/20 : 40 € TTC la tonne (avec des tarifs dégressifs à partir de 9 tonnes)
- Compost 0/10 : 60 € TTC la tonne
- Compost 0/10 : 4 € TTC le sac de 50 litres

La vente de compost sur la plateforme de compostage de Fargues a lieu les lundi, mardi et jeudi de 13h à 15h30. Pour tout renseignement complémentaire, contactez l'USSGETOM au 05 56 62 36 03 ou visitez le site internet www.ussgetom.fr .

Le Républicain

► **JC BIEUJAC** Le sociétaire du club pourrait participer au championnat d'Europe masters

Le rêve européen de Nicolas Ferbos



Nicolas Ferbos signe un retour gagnant sur les tatamis de la région.
(PHOTO LE RÉPUBLICAIN - M. L.)

Nicolas Ferbos a posé ses valises à Saint-Loubert pour ce chauffeur routier employé dans une entreprise du Lot-et-Garonne, c'est davantage qu'une façon de parler. En revenant en Sud-Gironde après une vie riche en déménagements, il a retrouvé ses racines et un club de judo où il peut s'exprimer aux côtés de ses enfants Thalia et Tytouan. Il faut dire que le Lupertien avait pratiqué ce sport dans son adolescence et noué la ceinture verte lors de compétitions dans la catégorie des plus de 95 kg. Quelques années et un accident de moto plus tard, Nicolas Ferbos avait dû mettre sa carrière entre parenthèses. Il avait tenté un retour sur les tatamis mais le genou était encore trop douloureux. Le temps a fini par atténuer la blessure et le judoka a pu renouer avec sa discipline de prédilection. «J'ai décidé de reprendre en même temps que j'ai arrêté de fumer» commente-t-il.

Impliqué dans la vie du club
Sur les conseils de Philippe Nicol, le «prof» du Judo-club de

Bieujac, le gaillard s'oriente alors vers les compétitions masters. Les judokas s'y affrontent dans leur catégorie de poids et par tranche d'âge. «Nous prenons du plaisir à combattre avec des adversaires qui ont les mêmes objectifs que nous : il y a environ 5 compétitions labellisées de masters en France et je compte bien en faire quelques-unes. Et pourquoi pas le championnat d'Europe au mois de juin à Paris...»

Témoin de son niveau de pratique, son changement de couleur: Nicolas Ferbos a adopté la ceinture marron, passage obligé avant le noir que le sociétaire du JCB espère obtenir en 2013. Nicolas Ferbos prend aussi le temps de s'impliquer dans la vie du club. Il a rejoint le bureau avec un objectif précis: «Le développement du judo adulte, sachant qu'à Bieujac on combat d'abord pour se faire plaisir et un peu aussi pour ces valeurs que véhicule le judo : le courage, le contrôle des situations et le respect de l'adversaire.» Des valeurs qu'il a fait siennes puisque, il l'admet: «Cela me sert tous les jours !»

L'Assurance Maladie

Communiqué de presse
Cpam de la Gironde
27 juillet 2012

Nouveau : en cas de refus du générique les assurés doivent régler leurs médicaments

Pour bénéficier de l'avance des frais, les assurés doivent accepter le médicament générique proposé par leur pharmacien. En cas de refus, ils devront régler leur médicament.

Désormais, un assuré qui refuse un médicament générique proposé par son pharmacien ne pourra bénéficier de la dispense d'avance (tiers payant).

Cette disposition s'applique à tous les assurés, quel que soit leur régime d'appartenance et leur situation (bénéficiaire de la Cmu, patients en ALD, en accident du travail, en congé maternité...).

Si le médecin prescrit des médicaments pour lesquels il n'existe pas de génériques, le dispositif ne s'applique pas et le pharmacien peut proposer la dispense d'avance des frais.

Les médicaments génériques sont aussi efficaces, aussi sûrs et plus économiques. En les acceptant, les assurés participent à l'effort collectif de maîtrise des dépenses de santé et contribuent ainsi à préserver notre système de santé.

Nouvelles coordonnées de GDF SUEZ DolceVita

- Urgence Sécurité Gaz : appeler GrDF au 0 800 47 33 33 (appel gratuit depuis un poste fixe)
- Pour le raccordement au gaz naturel : appeler GrDF au 0 810 224 000 (prix d'un appel local)
- Si vos administrés ont un contrat d'électricité ou de gaz naturel GDF SUEZ DolceVita : 09 69 324 324 (appel non surtaxé) ou www.gdfsuez-dolcevita.fr

Seniors, Soyez acteurs de votre santé

Garder la forme et tout savoir sur



**Votre santé
cartes sur table**

Conférence-débat

ANIMÉE PAR UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ

En partenariat avec la Municipalité, le CCAS et le Foyer Rural de Fargues

Jeudi 21 Mars 2013

14h30

Salle de la Maison du Temps Libre
FARGUES DE LANGON


Association santé
éducation et prévention
sur les territoires
Gironde

Ouvert à tout public, entrée libre et gratuite

Renseignez-vous auprès de l'ASEPT au 05 56 01 97 01



Suppression des autorisations de sortie de territoire pour les mineurs (1^{er} janvier 2013)

A partir du 1^{er} janvier 2013, Les mairies n'auront plus à délivrer les autorisations de sortie du territoire (individuelles ou collectives) pour les mineurs qui souhaitent voyager.

Un mineur français pourra voyager seul avec les titres d'identité demandés par le pays de destination (carte d'identité dans l'Union européenne, passeport hors Union européenne).

Certains pays imposent des modalités spécifiques supplémentaires telles qu'un visa ou une autorisation parentale pour les mineurs. Aussi est-il conseillé de préparer son voyage en vérifiant au préalable les documents demandés sur l'espace dédié du site internet du ministère des Affaires étrangères, dans la rubrique « *conseils aux voyageurs* ».

Pour assurer la protection des mineurs, une procédure judiciaire et une procédure administrative réservée aux cas d'urgence sont renforcées.

Une interdiction de sortie du territoire (IST) peut être décidée par le juge aux affaires familiales ou le juge des enfants.

Lorsqu'elle a été prononcée par le juge aux affaires familiales, une interdiction de sortie du territoire peut être levée temporairement par les parents (par exemple pour un voyage scolaire).

Aucune formalité particulière n'est nécessaire lorsque les deux parents accompagnent l'enfant dans son voyage.

En revanche, si l'enfant voyage sans l'un de ses parents, l'autre parent doit avoir donné son autorisation ; si l'enfant voyage sans ses parents, chacun des parents doit avoir donné cette autorisation. Dans ces cas, la décision parentale de levée temporaire de l'IST est recueillie, sur présentation personnelle, par un officier de police judiciaire de la police ou de la gendarmerie nationale, au plus tard 5 jours avant le départ.

En cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, le recueil de l'autorisation peut intervenir jusqu'au jour du départ.

En cas d'urgence et face à un risque avéré, l'un des parents peut s'opposer à la sortie du territoire de son enfant mineur. Il présente alors une demande d'opposition à la sortie du territoire (OST) à titre conservatoire en s'adressant à la préfecture (ou, en dehors des heures ouvrables, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie). Sa demande est examinée par le préfet qui peut décider de son application immédiate pour une durée maximum de quinze jours.

Plus d'information

<http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Famille/Protection-des-personnes>
(à partir du 1^{er} janvier 2013)
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

SIMPLIFICATIONS DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

L'eau que je bois est-elle de bonne qualité ?

L'eau est indispensable à la vie et à la santé. Il est primordial d'assurer sa distribution à la population dans des conditions optimum de sécurité, c'est pourquoi l'eau est l'aliment le plus contrôlé.

En France, le maire est le garant de la bonne qualité de l'eau distribuée dans sa commune. Il peut prendre en charge la gestion du réseau et la distribution (commune ou communauté de communes) ou faire appel à un exploitant privé.

L'Agence régionale de santé d'Aquitaine (ARS), quant à elle, est l'organisme responsable du contrôle sanitaire de l'eau.

Bilan de la qualité de l'eau en Aquitaine

Des prélèvements d'eau pour analyse sont réalisés à plusieurs niveaux : captages, stations de traitement, réservoirs et aux robinets des consommateurs.

Globalement en Aquitaine, la qualité des eaux distribuées est satisfaisante et s'est encore améliorée au cours de la dernière décennie. Plusieurs éléments sont contrôlés : qualité bactériologique, teneur en nitrates, calcium, magnésium, fluor, aluminium, fer, pesticides, arsenic, sous-produits de la chloration...

Au total, l'ARS Aquitaine a validé 13 739 bulletins d'analyse en 2011.

Vrai ou faux ?

Il ne faut pas utiliser l'eau chaude du robinet pour cuisiner ?

> VRAI !

L'eau chaude vient du chauffe-eau dans lequel elle a stagné. Elle peut contenir du tartre, des métaux dégradés et certains micro-organismes dangereux pour la santé. Pour la préparation de vos repas, préférez donc l'eau froide du robinet que vous chaufferez vous-même.

Il est préférable de filtrer l'eau du robinet ?

> FAUX !

L'eau du robinet répond à des normes strictes et sa qualité est surveillée. Les filtres peuvent diminuer les teneurs en calcaire, tartre, chlore et plomb, mais peuvent être source de contamination bactérienne s'ils ne sont pas nettoyés régulièrement.

Il n'est pas nécessaire de nettoyer une carafe d'eau ?

> FAUX !

Nettoyez-la régulièrement et, de temps en temps, utilisez vinaigre blanc et gros sel pour enlever le dépôt de calcaire qui peut altérer le goût et l'odeur de l'eau. Rincez abondamment.

Où puis-je trouver des informations sur la qualité de l'eau ?

Après interprétation sanitaire de l'ARS, les bulletins d'analyses sont transmis aux maires pour affichage.

Les résultats actualisés du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau distribuée sont consultables sur le site internet national :

www.eauportable.santé.gouv.fr

L'ARS fournit également aux collectivités un rapport de synthèse annuelle sur la qualité des eaux distribuées à mettre à la disposition du public.

L'ARS envoie enfin annuellement une fiche d'information sur la qualité de l'eau au gestionnaire du réseau qui doit la joindre à l'une de vos factures d'eau. Ces fiches sont consultables pour chaque commune sur le site Internet de l'ARS :

www.ars.aquitaine.santé.fr > *Votre santé* > *Environnement et santé* > *Eau* > *La qualité de l'eau de distribution.*

Le monoxyde de carbone (CO) : un gaz toxique et mortel

Avec une centaine de décès en moyenne par an, le CO est la première cause de mortalité accidentelle par toxique en France. Lors de la dernière période de chauffe 2011-2012 en Aquitaine, 87 personnes ont été exposées, 15 ont dû être hospitalisées et 2 sont décédées.

Pendant l'hiver, mes appareils de chauffage peuvent-ils représenter un danger ?

Tous les appareils qui fonctionnent avec une énergie combustible comme le bois, le charbon, le gaz (naturel, butane, propane), l'essence, le fuel, l'éthanol peuvent produire du monoxyde de carbone (CO). Ce gaz, inodore et non irritant, est pourtant toxique et mortel. Il peut ainsi être produit par : vos appareils de chauffage (fixe ou d'appoint), votre cheminée (foyer ouvert, insert, poêle, à l'éthanol), vos appareils de production d'eau chaude, de décoration ou de bricolage, votre cuisinière, un moteur de décoration ou de bricolage, un braséro, un barbecue ou un parasol chauffant.

Quels sont les bons gestes à adopter au quotidien ?

Avant chaque hiver :

- Faites systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée par un professionnel qualifié,
- Aérez quotidiennement votre logement au moins 10 minutes et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grilles de ventilation),
- Un groupe électrogène ne doit jamais être placé dans un lieu fermé (maison, cave, garage). Il doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments,
- Les appareils de chauffage d'appoint ne doivent pas être utilisés en continu ; Par ailleurs, il ne faut jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, barbecue, etc.)

Pour plus d'informations...

Consultez le site Internet de l'ARS Aquitaine :

www.ars.aquitaine.santé.fr > *Votre santé* > *Environnement et santé* > *Habitat et environnement intérieur* > *Intoxications au monoxyde de carbone* : *attention danger à domicile.*

Je ne suis pas concerné(e) par ce risque.

Seul un Français sur dix estime courir personnellement un risque d'être intoxiqué par le monoxyde de carbone alors que plus de trois quart des Français sont équipés d'au moins un appareil de chauffage à combustion.

Je peux me rendre compte de la présence de monoxyde à mon domicile.

Rien n'avertit de la présence de monoxyde de carbone à domicile : ce gaz est incolore, inodore et non irritant, il se diffuse très rapidement dans l'environnement. Les signes d'une intoxication sont peu spécifiques : fatigue, maux de tête, engourdissement et perte de connaissance, coma voire mort.

Je peux me fier aux détecteurs de monoxyde de carbone.

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone pour lesquels les procédures d'évaluation de la fiabilité sont en cours. Ces détecteurs ne sont pas suffisants pour éviter les intoxications. La prévention passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion et conduits de fumée, l'aération quotidienne, l'utilisation appropriée des groupes électrogènes et chauffage d'appoint.

L'Agence régionale de santé d'Aquitaine (ARS) coordonne pour la région le dispositif de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone (CO), en lien avec l'Institut de veille sanitaire. Ce dispositif, qui associe différents partenaires (Centre antipoison et de toxicovigilance, services départementaux d'incendie et de secours, SAMU, services d'urgence hospitaliers, SOS Médecins, etc.), vise à : identifier les lieux d'intoxication, prendre en charge la personne intoxiquée, effectuer une visite à domicile pour repérer l'origine de l'intoxication et éviter les récurrences, définir les actions de santé publique qui permettent d'améliorer la prévention des risques liés au CO.



CREAq Info Energie

« Vous souhaitez réduire votre facture énergétique ? »

Pour tous les projets de rénovation ou de construction, l'Espace Info Energie du CREAq (Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine) met à disposition des particuliers, des informations gratuites et objectives sur la maîtrise de l'énergie : utilisation rationnelle de l'énergie, efficacité énergétique, énergies renouvelables, aides financières associées...).

Les permanences, avec un conseiller, ont lieu à la Communauté de Communes du Pays de Langon - 11, allée Garros à Langon - les 2ème, 3ème et 4ème lundis du mois de 14h à 17h.

Pour s'inscrire, contacter la CdC du Pays de Langon au 05.56.63.81.10 ou le CREAq au 05.57.95.97.04. Monsieur Guillaume CLERC, Conseiller Info Energie

Pour plus d'information sur le CREAq : www.creaq.org

CAUE

Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) de la Gironde a pour mission de promouvoir de la qualité du cadre de vie.

S'informer et réfléchir avant de construire... les conseillers du CAUE vous guideront en amont.

Si vous avez un projet de création, modification, extension d'une construction, vous pouvez bénéficier des conseils gratuits des architectes conseillers pour :

- réfléchir à une implantation et une organisation judicieuse de la construction,
- choisir des matériaux et des solutions techniques adaptés à vos projets,
- étudier les règlements d'urbanisme et les contrats de construction.

Le CAUE conseille, forme et informe également les collectivités locales en matière de bâti, d'espaces publics, de paysage et d'urbanisme.

Une nouvelle permanence du CAUE à Langon :

François DUBREUIHL, votre nouvel architecte conseiller, est présent au siège de la Communauté de Communes - 11 Allée Garros à Langon - le 1er lundi de chaque mois.

Prochaine date à noter : 3 décembre de 14h à 17h

Permanences uniquement sur rendez-vous ; contacter la Communauté de Communes du Pays de Langon au 05 56 63 81 10

Pour bénéficier de conseils adaptés, ne pas oublier d'apporter des photos, le règlement d'urbanisme ou de lotissement, les plans, devis, contrats ou tout document pouvant aider à la compréhension du projet.

Plus d'information sur le CAUE www.cauegironde.com



PRÉSERVEZ VOS BIENS, PARTICIPEZ À VOTRE SÉCURITÉ.

Le monde rural est touché comme les villes par les cambriolages.

La période où on laissait, dans les campagnes, les maisons ouvertes est belle et bien révolue.

Afin de rendre notre action plus efficace pour lutter contre les cambriolages, nous sollicitons votre concours.

Votre observation d'un fait inhabituel nous intéresse.

Consignez-en les principaux éléments et informez nous

- à la gendarmerie de LANGON 23 rue Jules Ferry 33210 LANGON
- à la gendarmerie de SAINT MACAIRE 3 place Tourny 33490 SAINT MACAIRE
- au 05.57.98.12.60
- par mail cob.langon@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Lieutenant SALAGNAC Laurent

Commandant la Communauté de brigades LANGON / SAINT MACAIRE



23 septembre 2012, la récolte des noisettes

20 octobre 2012, la soirée Automne : châtaignes, noisettes, raisin, jeux...



16 décembre 2012, le Noël du Comité des Fêtes



Initiation à l'équilibre



Le spectacle de l'Ecole de Cirque



Le Père Noël a toujours autant de succès

